



**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS À MADAME LUCIE LE COZ
5^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

Livry-Gargan, le 02 JUIN 2026 N°2026- 250

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 6°, L.2213-7, L. 2122-22 et L.2122-18 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L. 3213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 30 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-01 du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales que Monsieur le Maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant que ce même article prévoit la possibilité pour Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à Madame Lucie LE COZ 5^{ème} adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : **Délégation est donnée** à Madame Lucie LE COZ 5^{ème} adjointe au Maire en charge des domaines suivants :

Petite enfance, parentalité, lutte contre le harcèlement et qualité de la restauration collective

Pour la signature des documents suivants :

2.1 Petite enfance :

- Demandes de rendez-vous avec des partenaires (crèches privées, projet MAM, vacances d'indépendants) ;
- Réponses favorables aux demandes de places en crèches et aux demandes de dérogation ;
- Autres réponses défavorables aux demandes des administrés, associations et partenaires.
- Courriers de refus d'inscription hors commune ;
- Courriers généraux d'information ;
- Lettres d'information sur les périodes de fermeture ;
- Lettres d'information sur les périodes de fermeture multi-accueil journée pédagogique ;
- Courriers de rappel au respect du règlement ;
- Courriers de convocation d'entretien des familles.

2.2 restauration collective :

- Réponses défavorables aux demandes des usagers sur la qualité de la restauration ;
- Réponses aux usagers sur la qualité des repas ;
- Courriers relatifs au « sans viande » ;
- Invitations à la commission des menus.

En cas d'absence de Madame Lucie LE COZ 5^{ème} adjointe au Maire, les documents cités aux articles 2.1 et 2.2 sont signés par Monsieur le Maire.

En cas d'absence de Madame Lucie LE COZ 5^{ème} adjointe au Maire et de Monsieur le Maire, les documents cités aux articles 2.1 et 2.2 sont signés par l'élu présent dans l'ordre du tableau.

2.3 En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Délégation est donnée à Madame Lucie LE COZ 5^{ème} adjointe au Maire pour la signature des documents suivants :

2.3.1 Petite enfance :

- Documents destinés à la CAF et aux partenaires notamment conventions, courriers, demandes de subventions.

En cas d'absence de Monsieur le Maire de Madame Lucie LE COZ 5^{ème} adjointe au Maire, les documents cités aux articles 2.3.1 et 2.3.2 sont signés par l'élu présent dans l'ordre du tableau.

- Article 3 : L'élu(e), quand elle est désignée d'astreinte (weekends, nuits, jours fériés), reçoit délégation pour les admissions en soins psychiatriques sans consentement et les transports de corps.
- Article 4 : Cette délégation ne prive pas Monsieur le Maire de ses pouvoirs, il demeure libre, dans le cas où il serait disponible, d'exercer les attributions déléguées à l'article 2. Il pourra contrôler et surveiller la façon dont la délégation est assurée.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- À l'intéressée pour notification ;
 - À M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement ;
 - Madame la Directrice générale des services.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Notifié à Livry-Gargan, le
Mme Lucie LE COZ
5^{ème} adjointe au Maire